

APPROUVE ET VOTE le compte de gestion de l'année 2015 produit par la trésorerie de Renwez conforme aux comptes administratifs 2015.

Budget Commune

Lecture est faite des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement,

Mme le Maire sort de la salle et ne prend pas part au vote (vote du CA)

Le Conseil Municipal est placé sous la présidence de Monsieur Georges VELIN,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE ET VOTE le Compte Administratif de l'année 2015 qui présente un excédent de fonctionnement de 804 747,04 € et un excédent d'investissement de 482 214,80 €.

APPROUVE ET VOTE le compte de gestion de l'année 2015 produit par la trésorerie de Renwez conforme aux comptes administratifs 2015.

II. Affectation des Résultats

Budget Assainissement :

Compte tenu des excédents constatés au Compte Administratif 2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE les affectations suivantes au Budget Primitif 2016 compte tenu de l'excédent de fonctionnement de 93 654,57 € et d'un déficit d'investissement de 19 080,95 €.

Fonctionnement Recettes	Article 002	73 573,62 €
(93 654,57 € – 19 080,95 €)		
Investissement Recettes	Article 1068	19 080,95 €
Investissement Dépenses	Article 001	19 080,95 €

Budget Commune :

Compte tenu des excédents constatés au Compte Administratif 2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE les affectations suivantes au Budget Primitif 2016 compte tenu de l'excédent de fonctionnement de 804 747,04 €, de l'excédent d'investissement de 482 214,80 € et du reste à réaliser (RAR) d'investissement de 608 610,00 €.

Fonctionnement Recettes	Article 002	678 351,84 €
(804 747,04 - 126 395,20)		
Investissement Recettes	Article 1068	126 395,20 €
(RAR-482 214,80)		
Investissement Recettes	Article 002	482 214,80 €

III. Avenants Marché Ferme de la Grande Terre

LOT 1 : GROS ŒUVRE - DEMOLITIONS

Entreprise PIER MUR

Objet :

Travaux en plus : en vue de travaux d'amélioration : remplacement de linteaux en bois en mauvais état, bouchement d'anciennes baies et création de murets et de marches (+ 1 830,50 € HT)

Travaux en moins : à la demande du maître d'ouvrage : remplacement du conduit de fumée de la chaudière par un tubage isolé confié au lot chauffage (- 1 200,00 € HT)

Le marché initial de l'entreprise PIER MUR se trouve donc augmenté de 630,50 € HT ce qui ramène son marché à 42 801,24 € HT.

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Contre Benoît DIDIER

CHARGE le maire de signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

LOT 2 : CHARPENTE-COUVERTURE

Entreprise LB Couverture

Objet :

Travaux en plus :

* remplacement de l'ensemble des pannes : éléments de charpente de la toiture actuelle très détériorés et ne pouvant pas supporter la charge de la nouvelle toiture en tuiles (+ 3 528,80€ HT)

* à la demande du maître d'ouvrage : démontage de l'ancien appentis en façade arrière (+ 850,00€ HT)

Travaux en moins :

* suite à la création nouvelle cheminée, suppression des postes création de chevêtres et solin de cheminée (- 410,00 € HT)

* suppression d'EP sur pan arrière toiture (- 150,00 € HT)

Le marché initial de l'entreprise LB COUVERTURE se trouve donc augmenté de 3 818,80 € HT ce qui ramène son marché à 16 735,50 € HT.

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Contre Benoît DIDIER

CHARGE le maire de signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

LOT 4 : CLOISONS-PLAFONDS-ISOLATION

Entreprise CCG ISOLATION

Objet : Travaux en plus à la demande du maître d'ouvrage isolation et réalisation d'un plafond en BA 13 en chaufferie

Le marché initial de l'entreprise CCG ISOLATION se trouve donc augmenté de 1 974,50 € HT ce qui ramène son marché à 16 222,95 € HT.

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Contre Benoît DIDIER

CHARGE le maire de signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

LOT 7 : CHAUFFAGE BOIS

Entreprise GILLET

Objet :

Travaux en plus à la demande du maître d'ouvrage, fourniture et pose d'un conduit d'évacuation de fumées double-paroi isolée, avec sortie de toiture (+ 2 992,34 € HT)

Travaux en moins : déduction des postes : tubage dans boisseaux et accessoires de raccordement en sortie de chaudière (- 1 274,21 € HT)

Le marché initial de l'entreprise GILLET se trouve donc augmenté de 1 718,13 € HT ce qui ramène son marché à 13 346,96 € HT.

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Contre Benoît DIDIER

CHARGE le maire de signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

LOT 6 : PLOMBERIE

Entreprise GILLET

Objet : à la demande du maître d'ouvrage, la baignoire prévue dans le projet de base est remplacée par un bac de douche, extra-plat, de dimension 90 x 90 avec pare-douche et robinetterie

Le marché initial de l'entreprise GILLET se trouve donc augmenté de 570,96 € HT ce qui ramène son marché à 4 562,14 € HT.

Le Conseil Municipal, à la majorité,

Contre Benoît DIDIER

CHARGE le maire de signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

IV. Proposition d'amendement de la fusion de la Communauté de Communes Porte de France avec la Communauté de Communes Meuse et Semoy

Madame le Maire expose que :

- Par délibération n°2015-64 du 19 novembre 2015, le Conseil Municipal de Les Mazures s'est prononcé CONTRE le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale proposé par Monsieur le Préfet des Ardennes, suite notamment aux résultats des études réalisées en matière d'impacts fiscaux (taux

d'imposition), d'impacts financiers (dotations) et de compétences qu'engendrerait la fusion des Communautés de Communes "Porte de France" et "Ardennes Thiérache".

- D'autres études d'impact présentées lors du bureau communautaire du 23 novembre 2015 ont montré que fiscalement et financièrement mais aussi qu'en terme de compétences, une fusion entre les Communautés de Communes "Porte de France" et "Meuse et Semoy" représenterait de meilleures perspectives.

- L'ensemble des Maires de "Meuse et Semoy" a adressé un courrier proposant cette fusion aux maires de "Porte de France" le 12 janvier 2016.

-Les collectivités de Meuse et Semoy (EPCI et communes) ont reçu le 20 janvier 2016 un courrier émanant des membres du bureau communautaire de Porte de France leur proposant notamment de prendre aussi une délibération dans ce sens.

Au regard de ces considérations :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le dépôt d'un amendement, qui pourra être fait par un membre de la CDCI, proposant la fusion des Communautés de Communes "Porte de France" et "Meuse et Semoy".

V. Droit de Prémption

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.210-1 à L.216-1, L.300-1 et R.211-1 et R.213-26 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal le 30 septembre 2005,

Vu la délibération instaurant le droit de prémption urbain en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du code de l'urbanisme, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement en date du 14 novembre 2005 sur les zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas préempter sur les propriétés de :

- PROS Emmanuelle / DAWSON Martin : 6 place du Grand Marais (C 481)

VI. Cession de parcelle à la Communauté de Communes Porte de France

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de céder à la Communauté de Communes Porte de France la parcelle cadastrée C 2055 zone Artisanale Bellevue d'une contenance de 7 227 m² pour la somme de 10 € symbolique afin de faciliter l'implantation d'entreprise sur cette zone.

Le service des domaines a déjà été sollicité lors d'une 1^{ère} vente en 2010, conformément à la réglementation.

CHARGE Madame le Maire de signer tout document nécessaire concernant cette affaire.

Cette délibération annule et remplace la délibération 2015.67 en date du 19 novembre 2015.

VII. Demande de subventions et fonds de concours : Projet Bibliothèque

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE l'aménagement d'une nouvelle bibliothèque pour un montant de 90 500 € HT + 10 000 € de maîtrise d'œuvre, coordination, de sécurité et reprographie.

DEMANDE des subventions aussi élevées que possible aux financeurs potentiels

DEMANDE un fonds de concours à la Communauté de Communes Porte de France

ACCEPTE le plan de financement suivant :

Fonds de Concours Porte de France :	40 000 €
Financeurs potentiels :	40 500 €
Fonds Propres :	20 000 €

AUTORISE le Maire à signer les pièces afférentes.

VIII. Adhésion à la Fondation du Patrimoine

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la Fondation du patrimoine pour soutenir son action en faveur des édifices non protégés et menacés de disparition.

DECIDE de verser une cotisation proportionnelle au nombre d'habitants de la Commune soit à ce jour de 50 € (moins de 1 000 habitants).

Question diverse de Monsieur Claude PERIGNON sur le projet « Chemin de la Mémoire du Judenlager »

"Les difficultés d'ordre strictement "politique et diplomatique" créés par la présidente de l'association pour le souvenir du JL, méritent un débat de l'équipe municipale pour aide à une prise d'orientation et de décision sur le devenir du projet "Chemin de mémoire". Les travaux engagés sous la responsabilité d'Hervé Rogissart, maire adjoint, connaissent une évolution remarquable et les documents d'ores et déjà finalisés permettraient un aboutissement rapide.

Il est utile de rappeler que ce projet a reçu la labellisation du Ministère de La Défense et qu'il se verra attribuer des subventions sous réserve du respect des contraintes, notamment de calendrier, liées au label accordé. Par ailleurs, l'initiative prise par Mme le Maire engage sa responsabilité et le crédit moral de l'équipe municipale qui œuvre à sa réalisation. En conséquence, il apparaît urgent de définir sans ambiguïté la feuille de route du groupe en charge de la réalisation du "chemin de mémoire" et d'affirmer explicitement la seule et entière responsabilité de la municipalité à organiser et conduire ce projet. Les précautions intellectuelles prises en associant quelques experts et représentant de l'association des rescapés du JL, sont des garanties suffisantes qui ne doivent en aucun cas autoriser la remise en cause d'une remarquable initiative."

Cette question sera débattue lors de la prochaine réunion de travail prévue le 25/02 mais la réunion prévue initialement le 27/02 pour la mise en place du comité sera maintenue.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de :

- L'organisation d'un concert de l'harmonie de Warcq le vendredi 4/03 à 20h30 à l'Eglise de Les Mazures
- Un rappel sera fait aux jeunes demandant la location pendant les vacances scolaires de la cuisine de la salle polyvalente pour LIMITER de façon raisonnable le son de la musique diffusée pour les riverains (particulièrement un jour de semaine).
- Prochaine réunion de CM prévue le 11/04

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE